

Tél : 04.50.60.50.04

Fax : 04.50.51.82.68

E-mail : mairie@hautevillesurfier.fr

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 18 décembre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 DECEMBRE 2015

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. BESSON, R. DOGNIN, R. FERRERO, J. GERBIER, P. JARDET, A. LOUIS

Absents ayant donné pouvoir : S. DUCHENE, C. PETIT, G. ROUSSAUX, C. VIBERT

Mme Rina FERRERO a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REFECTION
DU MUR DU PARKING DE L'ÉGLISE****

Rapport de Monsieur le Maire suite à la demande de tarifs pour les travaux ci-dessus désignés par la société A.E.D.

Quatre sociétés ont répondu :

- ETS MMBA =	31 807.00 € HT
- ETS PINTO =	43 517.50 € HT
- ETS SO.FI.TER =	31 443.50 € HT
- ETS ALP OUVRAGES =	30 255.40 € HT

Après analyse, il a été décidé de retenir la société ALP OUVRAGES mieux disante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise ALP OUVRAGES pour un montant de 30 255.40 € HT.

OBJET : SYANE – PLAN DE FINANCEMENT LES GRANDS PRES
--

Monsieur le Maire expose que,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2015, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Les Grands Prés » figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à :	354 369.00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	195 070.00 €
Et des frais généraux s'élevant à :	10 630.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune d'Hauteville sur Fier

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

- 2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à :	354 369.00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	195 070.00 €
Et des frais généraux s'élevant à :	10 630.00 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **8 504.00 €** sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit **156 056.00 euros**
Le règlement de la première annuité interviendra le 1^{er} janvier 2016 aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20%) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

OBJET : PRÊT BANCAIRE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX « MOULINET » ET « VERNAY »
--

Monsieur le Maire expose que deux établissements bancaires ont été consultés en vue du financement de ce projet à hauteur d'un emprunt de 120 000,00 €.

Après étude des dossiers, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION,
DECIDE :

- de contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel :

Montant du prêt : 120.000,00 €
Durée du contrat de prêt : 10 ans
Objet du contrat de prêt : Divers travaux
Versement des fonds : dès signature
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.30 %

Frais de dossier : 120.00 €

Base de calcul des intérêts : 365/365 jours

Echéances d'amortissement des intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

OBJET : AMENAGEMENTS PROVISOIRES DE SECURITE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de futurs aménagements de sécurité sur la RD3 et la RD14, il est préconisé de faire des aménagements test.

Après étude par la société AEDI, il s'avère qu'il faut prévoir une somme d'environ 7 000.00 € HT pour l'achat du matériel.

Plusieurs communes environnantes vont être sollicitées pour un prêt éventuel ou une location.

Le démarrage de ces travaux d'aménagement devrait avoir lieu mi-janvier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **AUTORISE** monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour la mise en place de ce projet à hauteur de 7 000.00 € HT.

OBJET : VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2016

Sur proposition de Mr Bernard CARLIOZ, monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs communaux comme suit :

LOCATION DU FOYER RURAL

Montant de la caution pour dégradations	200.00 €
Caution de nettoyage et rangement	120.00 €
Caution par clé d'accès	50.00 €

GRANDE SALLE

En période de chauffe, et uniquement pour les particuliers, 48 € sont à rajouter pour les frais de chauffage.

1. Personnes, associations ou groupements de la commune

Vin d'honneur	150.00 €
Mariage-repas-lunch	240.00 €
Soirée à but lucratif	260.00 €
Réveillon (24 et 31/12)	385.00 €
Assemblée générale	GRATUIT

2 .Personnes, associations ou groupements extérieurs à la commune

Vin d'honneur	265.00 €
Mariage-repas-lunch	375.00 €
Assemblée générale	205.00 €
Réunion-séminaire-arbre Noël	245.00 €
Manifestations sportives	205.00 €

SALLE ANNEXE

En période de chauffe, et uniquement pour les particuliers 19 € sont à rajoutés pour les frais de chauffage.

a) Personnes, associations ou groupements de la commune

Vin d'honneur	125.00 €
Apéritif familial	50.00 €
Repas - Lunch	125.00 €
Réveillon (24 et 31/12)	215.00 €

b) Personnes, associations ou groupements extérieurs à la commune

Réunions diverses-repas-lunch	235.00 €
Réunions (1/2 journée)	115.00 €

Chaque association de la commune a droit annuellement à une utilisation gratuite de la salle des fêtes pour une manifestation à but lucratif (manifestation d'ampleur avec utilisation de la cuisine et de la salle complète).

DIVERS

CONCESSION CIMETIERE 50.00 €/m²
avec un minimum de 2.50 m²

COLOMBARIUM 460.00 € la place
La durée de ces concessions est de 50 ans.

VENTE DE PHOTOCOPIES :

- Petit format noir 0.15 €
- Grand format noir 0.30 €
- Petit format couleur 0.25 €
- Grand format couleur 0.50 €

FAX envoyé ou reçu 0.30 € la page

DOSSIER POUR URBANISME (copies de pièces archivées à la demande des notaires ou des particuliers) : 10 €

LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL (uniquement aux habitants) :

Sous réserve des disponibilités.

Le règlement de la location sera effectué par chèque au nom du Trésor Public lors de la réservation.

- 5.50 € la table avec 2 bancs
- 5.50 € la barrière de sécurité
- 0.60 € la chaise

Une caution de 50.00 € sera demandée lors de la réservation.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 20.00 € mensuel la place et 6.00 € de contribution à la charge d'électricité consommée.

Après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés les nouveaux tarifs pour l'année 2016.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2015 – MODIFICATION DE L’AFFECTATION DU RESULTAT DE L’EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Roland LOMBARD,

A la demande de la Préfecture suite à une erreur de reprise de solde, le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 381 325,47 € (et non de 366 958.37 €) et un déficit d'investissement de 6 866,44 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Compte 002 en recettes de fonctionnement : 281 325.47 €
- Compte 1068 en recettes d'investissement : 100 000,00 €

De ce fait et afin de ne pas modifier le total du budget de fonctionnement, il est décidé de répartir la différence comme suit :

Chapitre 002 : + 14 367.10 €

Compte 7381 : - 14 367.10 €

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés **APPROUVE** cette modification de budget.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
--

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Maire,
Roland LOMBARD

La secrétaire de séance,
Rina FERRERO